

*PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH*

Séance spéciale du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 27 mars 2023, à 19 h 00, au 2391, rue Principale, Sainte-Élisabeth, centre Primevère.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Louis Bérard, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 00.

Les membres du conseil présents sont : mesdames Josée Leclair et Marie-Claude Ayotte ainsi que messieurs Olivier Guilbert Choinière, Pierre Coutu et Serge Perreault formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Louis Bérard.

Est absent : Monsieur Benoit Desrochers

Monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2. CONFORMITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général et greffier-trésorier atteste de la conformité de l'avis de convocation remis à chaque élu le 22 mars 2023 conformément à l'article 156 du Code municipal.

L'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire ne pouvant pas être différent de l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. CONFORMITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

3. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-533 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION

4. EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS

5. AUTORISATION ET MANDAT LIÉ À LA VENTE D'UNE PARTIE DU MATRICULE 1606-41-4414 (HÔTEL DE VILLE)

6. AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA PLANIFICATION DU FUTUR CENTRE MULTIFONCTIONNEL

6.1 ARCHITECTES

6.2 INGÉNIEUR COORDONNATEUR

6.3 INGÉNIEUR EN STRUCTURE DU BÂTIMENT

6.4 INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ

7. AUTORISATION DE DÉPENSE : INSTALLATION D'UN ACCESSOIRE SUR UN VÉHICULE DES TRAVAUX PUBLICS

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. Adoption du projet de règlement 2023-533 modifiant le règlement de démolition

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c 10) le 25 mars 2021, faisant en sorte que l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) prévoit maintenant qu'une M.R.C. doit adopter un inventaire des immeubles sur son territoire qui ont été construits avant 1940 et/ou qui présentent une valeur patrimoniale et que l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) oblige maintenant l'adoption et le maintien en vigueur d'un règlement de démolition par une municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de démolition doit être modifié afin d'être entièrement conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et le dépôt ont été donnés par monsieur Serge Perreault à la séance ordinaire du conseil du 20 mars 2023;

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Olivier Guilbert Choinière d'adopter le projet de règlement 2023-533 modifiant le règlement de démolition 494-2019.

Il s'agit d'ajouter la définition du patrimoine inventorié par la MRC de d'Autray, maintenir l'application du règlement à tous les bâtiments, même non inventorié et préciser les obligations liées aux modifications futures du règlement .

4. Embauche d'une préposée à l'accueil et soutien aux activités

2023-03-060

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'affichage du poste du 11 janvier au 2 février 2023, la candidature retenue s'est désistée et un nouvel affichage a eu lieu :

CONSIDÉRANT QUE la candidature reçue concorde avec le profil recherché suite à une entrevue du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche avec la période de probation n'est pas incompatible avec la réception de candidatures jusqu'au 31 mars comme annoncé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs tâches d'importance sont actuellement en suspens dû à la vacance de ce poste depuis plusieurs semaines;

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Serge Perreault d'embaucher madame Sandra Denicolai au poste de préposée à l'accueil et soutien aux activités à titre temporaire avec possibilité de conversion en poste régulier sous résolution du conseil.

*Les modalités sont celles communiquées au syndicat pour la création de cet emploi.
Le maire demande le vote.
Résultat du vote.*

5. Autorisation et mandat lié à la vente d'une partie du matricule 1606-41-4414 (hôtel de ville)

2023-03-061

CONSIDÉRANT QUE le stationnement des bureaux municipaux est nettement plus grand que tous les besoins actuels ou futurs pressentis pour ce terrain.

CONSIDÉRANT QUE divers projets pourraient y avoir lieu pour le développement de la communauté;

Il est proposé par madame Marie-Claude Ayotte et appuyé par monsieur Olivier Guilbert Choinière de mandater la direction générale afin de recevoir les offres de location ou d'achat d'une portion du lot arrière et d'en faire dépôt lors de la prochaine séance du Conseil.

6. Autorisation de dépenses pour la planification du futur centre multifonctionnel

6.1 Architectes

2023-03-062

CONSIDÉRANT QUE le projet de centre multifonctionnel nécessite un service professionnel d'architecte afin de réaliser la conception et l'arrimage avec les différents partenaires.

CONSIDÉRANT QUE la rapidité dans le démarrage, la capacité de livraison, l'expérience en conversion d'église et l'expérience générale avec des projets de plus de 1 million de dollars sont des critères tout aussi importants que le prix pour ce projet.

CONSIDÉRANT QUE le devis d'appel d'offres concerne tous les aspects de la conception jusqu'à la réalisation.

Il est proposé par monsieur Olivier Guilbert Choinière et appuyé par madame Josée Leclair de mandater monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général afin de former un comité de sélection et de procéder à un appel d'offres public.

Conformément à la loi, la composition du comité de sélection est entièrement confidentielle et le conseil municipal obtiendra uniquement la recommandation de celui-ci, suite à l'analyse des offres de service. La recommandation n'est pas contraignante pour le conseil municipal qui peut l'accepter, refaire un appel d'offres ou annuler le projet.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

6.2 Ingénieur coordonnateur

minute

2023-03-063

CONSIDÉRANT QUE la continuité du mandat alloué précédemment aidera grandement pour la continuité du projet.

Il est proposé par monsieur Olivier Guilbert Choinière et appuyé par madame Marie-Claude Ayotte d'allouer un montant maximal de 5000\$, sous justificatif, à Ghyslain Lambert Ingénieur afin d'être le rôle de coordonnateur du projet jusqu'au 31 décembre 2023 en soutien à la direction générale.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

6.3 Ingénieurs en structure du bâtiment

2023-03-064

CONSIDÉRANT QUE la continuité du mandat alloué précédemment aidera grandement pour la continuité du projet.

Il est proposé par monsieur Olivier Guilbert Choinière et appuyé par madame Marie-Claude Ayotte d'allouer un montant maximal de 5000\$, sous justificatif, à FNX Innov afin de poursuivre l'ingénierie de structure.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

6.4 Ingénieurs en mécanique et électricité

2023-03-065

CONSIDÉRANT QUE les services d'ingénierie en mécanique et électricité du bâtiment sont nécessaires afin de poursuivre l'analyse de faisabilité et la conception préliminaire du projet.

Il est proposé par monsieur Olivier Guilbert Choinière et appuyé par _____ d'allouer un montant maximal de 20 000\$, sous justificatif, à Albert Piette et Associés afin de réaliser la mise en plan et les documents préliminaires conformément à la soumission révisée du 20 mars 2023. Un montant supplémentaire maximal de 5 000\$ est autorisé afin de réaliser une étude de faisabilité pour l'installation de gicleurs.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

7. Autorisation de dépense : Installation d'un accessoire sur un véhicule des travaux publics

- CONSIDÉRANT QUE l'équipe des travaux publics doit travailler avec des charges lourdes fréquemment;
- CONSIDÉRANT QUE la manutention de charge lourde ne doit pas être réalisée en solitaire et que même lors de travaux en équipe, les risques de blessures sont présents;
- CONSIDÉRANT QUE cet accessoire sera utilisé autant pour les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout, notamment.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Olivier Guilbert Choinière d'autoriser une dépense de 5 365.60\$ plus les taxes applicables auprès des Équipements Twin Inc. pour l'achat des pièces et la modification d'un véhicule des travaux publics pour l'ajout d'une minigrue d'une capacité de 1000 lbs.

Cette dépense sera financée par un ajout au fonds de roulement de la municipalité.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Il y avait 21 personnes présentes.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 19h39 .

Louis Bérard, maire

David Paradis-Lapointe, directeur
général et greffier-trésorier

Je, Louis Bérard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louis Bérard, maire